

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

OBJET DU PROJET DE CONTRAT

PRESTATIONS DE SERVICES DE PAIEMENT MOBILE POUR LE COMPTE D'EXPERTISE FRANCE EN COTE D'IVOIRE

REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR:

Jérémie PELLET, Directeur général d'EXPERTISE FRANCE

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

05/12/2025 A 14H (HEURE DE PARIS)

SOMMAIRE

ARTICLE 1:	OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
Objet de la d	consultation	4
Etendue de	la consultation	4
Calendrier p	orévisionnel de la consultation	4
	a consultation – unité monétaire	
Composition	n du dossier de consultation	4
Modification	n du dossier de consultation	4
ARTICLE 2:	CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT	5
Forme du co	ontrat	5
	timatif du besoin	
Durée du co	ntrat	5
	nt	
	similaires	
Reconductio	ons	
ARTICLE 3:	CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS	5
Conditions of	de présentation des candidatures	5
Motifs et co	nditions d'exclusion	6
Niveaux min	nimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelle	s 6
Précisions co	oncernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)	6
Motifs d'exc	lusion en cas de groupement d'opérateurs économiques	6
Forme du gr	oupement	6
Précisions co	oncernant la sous-traitance	7
-	lusion en cas de sous-traitance	
Présentation	n d'un sous-traitant	
ARTICLE 4:	PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT	7
Pièces const	titutives de la candidature	7
	titutives de l'offre	
	lidité des offres	
Modalités d	e remise des plis	9
•	plis sous format papier	
Remise élect	tronique	
ARTICLE 5:	ANALYSE DES CANDIDATURES	10
Demande de	e compléments de candidature	11
Rejet des ca	ndidatures hors délais - Ouverture des plis	11
Recevabilité	des candidatures	11
ARTICLE 6:	EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION	11
Rejet des of	fres hors délais - Ouverture des offres	12
Analyse des	offres	12
Rejet des of	fres irrégulières, inacceptables et inappropriées	12
Comparaiso	n des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse	12
Critère 1 : pi	rix des prestations	12

Négociations.	alité technique	 13
	TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE SULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT	
Identité et co	ordonnées du responsable de traitement et de son représentant :	 13
Pour la platef	orme PLACE :	 13
Coordonnées	du délégué à la protection des données personnelles :	 13
Pour l'autorit	é contractante :	 13
Coordonnées	du délégué à la protection des données personnelles :	 14
ARTICLE 8:	AUTRES RENSEIGNEMENTS	 14
ARTICLE 9 :	VOIES ET DELAIS DE RECOURS	14

ARTICLE 1: OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

Objet de la consultation

La consultation porte sur la passation d'un contrat de service portant sur des prestations de service de paiement mobile pour le compte d'expertise France en Côte d'Ivoire.

L'étendue des besoins à couvrir sont décrits dans le Cahier de charges.

Etendue de la consultation

Le présent contrat est soumis au Code de la commande publique (CCP) dans sa version en vigueur issue de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique.

Il est passé par procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 au R. 2123-7 du CCP

Une liste restreinte de candidats a été sélectionnée. Le présent dossier de consultation est adressé aux seuls candidats retenus sur ces listes restreintes.

Calendrier prévisionnel de la consultation

Date estimative	Etape
05/12/2025 à 14h	Date limite de réception des offres
(Heure de Paris)	
31/12/2025	Analyse des offres
05/01/2026	Session de négociation éventuelle
12/01/2026	Remise d'offre(s) optimisée(s)
19/01/2026	Envoi des courriers de rejet aux candidats non retenus
23/01/2026	Notification du marché

Langue de la consultation – unité monétaire

L'ensemble des documents de la présente consultation doivent être rédigés en langue française.

Le Pouvoir adjudicateur conclura les marchés dans l'unité monétaire suivante : XOF.

Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation ;
- Le projet de contrat (conditions particulières et conditions générales);
- Le cahier des charges ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD du candidat ;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- DAJ GU006 v01 Guide utilisation PLACE pour les entreprises.

Modification du dossier de consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard six (06) jours avant la date limite de réception des plis

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats/soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat/soumissionnaire aurait remis une candidature et/ou une offre avant les modifications, il pourra en

remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de réception des plis.

ARTICLE 2: CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET DE CONTRAT

Forme du contrat

Le contrat est un marché public composé d'un poste unique à prix unitaire.

Montant estimatif du besoin

Le montant estimatif du contrat s'élève à : 210 000 € HT soit 137 750 970 XOF HT (hors taxe). Le taux de conversion applicable au présent contrat est : 1€ = 655,957 XOF.

Ce montant est indicatif et non contractuel : il ne constitue en aucun cas un engagement ferme d'Expertise France à consommer la totalité du budget estimé.

Le montant du contrat sera déterminé sur la base des pourcentages ou des tarifs des services figurant dans l'offre financière du CONTRACTANT, appliqués aux quantités réellement exécutées et aux volumes effectivement transférés dans le cadre des prestations.

Durée du contrat

La durée prévisionnelle du contrat est fixée à quarante-huit (48) mois à compter de sa date de notification.

<u>Allotissement</u>

La présente consultation n'est pas allotie.

Prestations similaires

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, le titulaire du contrat pourra se voir confier, dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence, la réalisation de prestations similaires à celles du contrat initial. La durée pendant laquelle ce ou ces contrats peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du contrat initial.

Reconductions

Le contrat est conclu pour une durée initiale de douze (12) mois à compter de sa notification. Il est reconductible deux (03) fois par décision tacite prise par l'autorité contractante sans pouvoir excéder une durée totale de guarante-huit (48) mois.

ARTICLE 3: CONDITIONS DE PARTICIPATION DE CANDIDATS

Conditions de présentation des candidatures

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R. 2142-4 du code de la commande publique). Mais dans le cadre de la consultation, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- En qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Motifs et conditions d'exclusion

En application, notamment:

- De la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,
- Du chapitre II du Code monétaire et financier français portant sur les « dispositions relatives au gel des avoirs et à l'interdiction de mise à disposition » (notamment les articles L562-4 et 5),
- Des exigences en la matière découlant de l'accréditation pour la gestion des fonds délégués de l'Union européenne (pilier 7 relatif à l'exclusion à l'accès aux financements),

Les candidats ou leur représentant se trouvant dans un des cas énumérés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du code de la commande publique, ou qui figurent sur une liste d'exclusion officielle sont exclus de la procédure, que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante.

Toutefois, lorsque la décision d'exclusion est laissée à l'appréciation de l'autorité contractante, celle-ci invite le(s) candidat(s) susceptible(s) d'être exclu(s) à présenter ses(leurs) observations afin d'établir dans un délai raisonnable n'excédant pas 10 jours, et par tout moyen, que les mesures nécessaires pour corriger les manquements à l'origine de l'exclusion ont été prises et, le cas échéant, que sa(leur) participation à la consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai le pouvoir adjudicateur qui l'exclut pour ce motif.

Niveaux minimaux requis en termes de capacités économiques, techniques et professionnelles

L'autorité contractante n'impose pas aux candidats de niveaux minimaux de capacité

Chaque cotraitant membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces exigées au titre du présent règlement de consultation. Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs opérateurs économiques. Dans ce cas, il doit justifier des capacités de ce ou ces autres opérateurs économiques et du fait qu'il en dispose pour l'exécution du marché.

En cas de groupement momentané d'entreprises, l'appréciation de ces conditions de participation est globale ; le dossier de candidature devra comporter une habilitation du mandataire par ses cotraitants pouvant prendre la forme du formulaire DC1 en vigueur.

Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques (consortium)

Motifs d'exclusion en cas de groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'autorité contractante exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure ;

Forme du groupement

La forme du groupement est solidaire.

Précisions concernant la sous-traitance

Motifs d'exclusion en cas de sous-traitance

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de 10 jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

Présentation d'un sous-traitant

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 (Déclaration de sous-traitance)¹ dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

ARTICLE 4: PRESENTATION DES PLIS ET MODALITES DE DEPOT

Les soumissionnaires remettent un dossier complet comprenant les pièces mentionnées ci-après. Les documents demandés doivent être signés par le soumissionnaire, le mandataire du groupement momentané d'entreprises ou chacun des membres de ce même groupement.

Pièces constitutives de la candidature

Les candidats remettent les éléments de candidatures suivants :

- Une preuve de l'enregistrement du candidat au registre des sociétés (K-bis ou équivalent) ;
- Le formulaire de candidature comprenant la déclaration sur l'honneur relative aux critères d'exclusion, à l'absence de conflit d'intérêt et la fiche d'identité tiers ;
- Le formulaire de vérification de conformité au RGPD joint, permettant de vérifier la mise en œuvre par le soumissionnaire de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée;
- Le formulaire de déclaration des bénéficiaires effectifs ;
- Le cas échéant, jugement(s) prononçant le redressement judiciaire (en cas de redressement judiciaire);
- Un descriptif des moyens humains répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclaration indiquant les effectifs actuels de l'entreprise et l'importance du personnel d'encadrement.
- Un descriptif des moyens techniques répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Liste de références en rapport avec l'objet du marché sur des prestations similaires indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques d'un contact référent ;
 - Déclaration indiquant la solution technique dont le candidat dispose pour la réalisation des prestations prévues dans le cadre du marché;
 - Certificats de qualification professionnelle. A défaut de présenter un certificat professionnel, le candidat pourra apporter la preuve de sa capacité professionnelle par tout moyen.
- Un descriptif des capacités économiques et financières répondant aux conditions de participation décrites ci-après :
 - Déclarations de chiffres d'affaires des trois (03) derniers exercices comptables disponibles;
 - Attestations d'assurance responsabilité civile et/ou professionnelle en cours de validité.

¹ Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics

Pièces constitutives de l'offre

Les candidats remettent un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le projet de contrat dûment renseigné, daté et signé ;
- Une offre financière présentée de manière détaillée et indiquant l'ensemble des éléments suivants :
 - Les tarifs applicables à toutes les prestations prévues dans le cadre du marché, incluant les charges, frais de gestion, coûts techniques et tout autre élément nécessaire à la bonne exécution du service;
 - Les conditions tarifaires proposées selon les zones de couverture (national et autres pays de l'UEMOA), notamment les modalités d'application des tarifs, les éventuelles remises, les frais de retrait, de transfert, de dépôt ou de mise à disposition de plateforme, ainsi que tout coût accessoire lié à la prestation (avec précision des périodicités de paiement, le cas échéant);
 - O Tout autre élément financier ou extra-financier susceptible d'avoir un impact sur le coût global, afin de garantir la transparence et l'exhaustivité de la proposition financière.
 - NB: Les services ou prestations non facturés devront être expressément identifiés et clairement distingués dans l'offre.
- Un mémoire technique comprenant les informations relatives :
 - o À l'efficacité et qualité des transferts mobiles (OS 1) :
 - Présentation générale de l'offre du soumissionnaire quant à l'OS 1;
 - o Liste de la documentation nécessaire pour l'ouverture d'un compte ;
 - Illustration/Information des zones couvertes par le réseau cellulaire du prestataire;
 - Illustration/Information des points de retraits présents dans le pays (par région) à date;
 - Une cartographie du nombre de clients, la part de la population du pays de plus de 18 ans ayant un compte mobile, part de marché et toute information pertinente;
 - Une cartographie des solutions alternatives proposées dans le cas de transfert vers des bénéficiaires non-inscrits;
 - o Ensemble des détails de transferts individuels : seuils et plafonds, maximum journalier/hebdomadaires/mensuels etc...
 - Documentation existante pour répondre aux besoins procéduraux de clients (attestation de compte à compléter, plaquette de présentation du moyen de paiement à destination des « néo-bénéficiaires », autres...)
 - Autres informations facilitant la compréhension du processus de transfert individuel;
 - o Ensemble des détails de transferts individuels : seuils et plafonds, maximum journalier/hebdomadaires/mensuels etc...
 - Présentation de la méthodologie de lancement des transferts groupés et des outils utilisés (importation d'un fichier CSV/Excel, enregistrement direct sur la plateforme
 - Autres informations facilitant la compréhension du processus de transfert regroupé;
 - Toutes autres informations complémentaires permettant de faciliter la compréhension et évaluer l'offre du prestataire autour de l'OS 1 tel que détaillé dans le cahier des charges.
 - Au processus de paiement (OS 2) :
 - Présentation générale de l'offre du soumissionnaire quant à l'OS 2;
 - Présentation de la méthodologie d'approvisionnement avec délai moyen de réception des fonds;
 - o Un listing des comptes bancaires où le prestataire est domicilié;

- Présentation de la matrice de présentation des frais (transfert, retrait, autres) et commissions;
- Le détail du mode de prélèvement ;
- Le modèle de relevé des dépenses ;
- Les potentiels services/produits du prestataire permettant une comptabilisation éligible des dépenses;
- La présentation des services développés (retour transferts, langues locales proposées, brochure de présentation à destination des bénéficiaires, possibilité de création de compte à distance, modalités d'inscription, etc...);
- o L'organigramme du service client proposé;
- Toutes autres informations complémentaires permettant de faciliter la compréhension et évaluer l'offre du prestataire autour de l'OS 2 tel que détaillé dans le cahier des charges.
- o À la présence d'une plateforme sécurisée et ergonomique (OS 3) :
 - o Présentation générale de l'outil;
 - Le détail des différents profils proposés par la plateforme ;
 - Présentation du processus de connexion à la plateforme et mention de toutes les fonctionnalités permettant la sécurisation des paiements;
 - o Présentation de la matrice de validation de l'outil;
 - o Transmission du manuel d'utilisation de la plateforme ;
 - Transmission du support de présentation de la plateforme détaillant l'ensemble des fonctionnalités;
 - Toutes autres informations complémentaires permettant de faciliter la compréhension et évaluer l'offre du prestataire autour de l'OS 3 tel que détaillé dans le cahier des charges.
- À la conformité réglementaire et sécurisation (OS 4) :
 - Présentation détaillée du processus de vérification des profils des nouveaux clients lors de l'inscription;
 - Présentation détaillée de la politique de l'entreprise en termes de respect de la réglementation nationale et internationale;
 - Présentation détaillée de la structuration technique de sécurisation et stockage des données;
 - Toutes autres informations complémentaires permettant de faciliter la compréhension et évaluer l'offre du prestataire autour de l'OS 4 tel que détaillé dans le cahier des charges.

Durée de validité des offres

La validité des offres remises par les soumissionnaires est maintenue au moins cent-quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Modalités de remise des plis

Remise des plis sous format papier

Les plis remis sous format papier sont rejetés.

Remise électronique

Pour accéder à l'espace de consultation du marché ou pour déposer leur pli, les soumissionnaires doivent se connecter à la Plateforme des Achats de l'Etat à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

. Toute remise par un autre moyen sera rejetée.

La procédure de dépôt des plis est détaillée sur le site www.marches-publics.gouv.fr.

Les soumissionnaires y trouveront notamment un «guide utilisateur» téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques.

S'ils le souhaitent, les candidats pourront prendre contact avec le 09 72 37 01 30 tous les jours ouvrés de 9h00 à 19h00 pour bénéficier d'une assistance technique de PLACE dans l'accomplissement de ces opérations.

En cas d'allotissement, chaque lot doit obligatoirement faire l'objet d'un dépôt électronique. Il est toutefois possible de faire un dépôt électronique unique pour plusieurs lots à condition que l'identification des lots auxquels il est répondu soit possible et sans ambigüité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils devront au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet. La disposition d'un outil de signature électronique n'est pas obligatoire.

Pour constituer son offre, le soumissionnaire devra transmettre des fichiers établis dans les formats informatiques suivants : fichiers PDF, RTF, ZIP, suite Microsoft Office, LibreOffice ou Open Office. Tout fichier informatique établi dans un format informatique différent sera déclaré nul et non avenu.

ATTENTION!

Tout fichier constitutif de l'offre devra être exempt d'un quelconque virus informatique et devra être préalablement traité, à cette fin, par le soumissionnaire par un anti-virus régulièrement mis à jour. Il en est de même pour tout autre fichier échangé dans le cadre de cette procédure de marché public.

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à un archivage de sécurité de tout fichier contenant un virus informatique. Dès lors, celui-ci sera réputé n'avoir jamais été reçu.

NB: L'attention des soumissionnaires est attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux. Le délai moyen de téléchargement peut varier en fonction de paramètres divers comme la capacité technique du matériel, le type de raccordement à internet, le trafic sur le réseau...

Dans la mesure où la date et l'heure de fin d'acheminement font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée, les soumissionnaires sont invités à intégrer des marges de manœuvre dans leur processus de réponse par voie dématérialisée.

Même si son offre à la présente procédure de marché public a fait l'objet d'une transmission électronique, le soumissionnaire s'engage, notamment dans le cas où son offre est retenue, à accepter la re-matérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à leur signature manuscrite sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie aux pouvoirs adjudicateurs sous cette forme. Il s'engage enfin à en accepter la notification, selon les procédés habituellement en cours, sous forme papier.

ARTICLE 5: ANALYSE DES CANDIDATURES

La sélection des candidatures est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, le Comité d'évaluation peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Dans ce cas, les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'autorité contractante qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché.

Demande de compléments de candidature

Si l'autorité contractante constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Rejet des candidatures hors délais - Ouverture des plis

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des candidats et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Recevabilité des candidatures

En conformité avec l'Article 3 du présent document portant sur les conditions de participations, Le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des de la recevabilité des candidatures sur la base des critères de recevabilité suivants :

- Enregistrement du candidat au registre du commerce ;
- Satisfaction aux obligations sociales du candidat en cours de validité;
- Satisfaction aux obligations fiscales du candidat en cours de validité;
- Le candidat ne doit pas se trouver dans une situation mentionnée des articles L. 2141-1 à L 2141-6 et
 L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique et ne figurent pas sur une liste d'exclusion officielle que leur situation soit révélée par leurs propres déclarations ou par la mise en œuvre des mesures de vigilance par l'autorité contractante;
- Le candidat ou son représentant ne doit pas se trouver dans une situation de conflit d'intérêt vis-à-vis de l'autorité adjudicatrice et/ou des bénéficiaires du contrat d'achat ;
- Le candidat doit justifier d'une mise en œuvre suffisante des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de sorte que le traitement des données à caractère personnel qu'il opère soit conforme aux obligations règlementaires et légales en matière de protection des données (RGPD et loi Informatique et Libertés) et garantisse bien à cet égard la protection des droits de la personne concernée;
- Les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle et/ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

ARTICLE 6: EVALUATION DES OFFRES, NEGOCIATION ET ATTRIBUTION

La procédure de sélection des offres est assurée par le Comité d'évaluation d'Expertise France et se déroule selon les modalités suivantes :

Rejet des offres hors délais - Ouverture des offres

Le Comité d'ouverture des plis (séance non publique) recense les plis reçus et l'identité des soumissionnaires et la composition des plis déposés.

Les plis reçus hors délais sont immédiatement écartés.

Analyse des offres

Après avoir vérifié que les offres reçues sont régulières, acceptables et appropriées, le Comité d'évaluation d'Expertise France procède à l'analyse des offres des soumissionnaires retenus en application des critères définis ci-après.

Rejet des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées

Le Comité d'évaluation procède à l'examen des offres reçues et, en application de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, rejette les offres jugées irrégulières, inacceptables ou inappropriées, le cas échéant après mise en œuvre de la procédure de régularisation prévue à l'article R.2152-2 du même code.

Comparaison des offres pour sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse

Le jugement des offres sera effectué séparément selon les critères suivants par l'attribution d'une note à concurrence du nombre de points maximum par critère figurant ci-après :

Critère 1 : prix des prestations

La **notation financière (NF sur 40 points maximum)** portera sur la comparaison des offres financières de l'ensemble des candidats dont l'offre est régulière.

Critère 2 : Qualité technique

Sous-critères permettant d'apprécier la qualité technique	Nombre	de	points
	maximum		
Sous-critère 1 : Qualité et fiabilité des transferts mobiles, appréciées au		10	
regard : (i) des fonctionnalités mises en place pour assurer la fluidité et			
la sécurisation des transactions multi-opérateurs ; (ii) des délais de			
traitement annoncés et garantis pour l'exécution effective des			
transactions.			
Sous-critère 2 : Adéquation des processus de paiement, évaluée au		20	
regard de la ponctualité des approvisionnements, de la transparence et			
formalisation des frais, et de la capacité à produire des			
rapprochements et relevés conformes aux normes comptables			
d'Expertise France			
Sous-critère 3 : Plateforme sécurisée, ergonomique et disponible,		20	
considérée au regard de la simplicité d'utilisation et de paramétrage,			
de la stabilité du système et des standards de sécurité appliqués			
Sous-critère 4 : Conformité réglementaire et sécurisation des		10	
opérations, appréciée au regard du respect des obligations légales			
nationales et internationales, de la protection des données			
TOTAL		60	

Chaque offre technique, jugée conforme techniquement, se verra attribuer une **note technique (NT sur 60 points maximum)** par addition des notes pondérées obtenues sur chaque sous-critère.

Les offres ayant obtenues une note technique inférieure à 30/60 seront considérées comme inappropriées.

Négociations

Après une première analyse des offres, le Comité d'évaluation pourra négocier avec tout ou partie des soumissionnaires dans le respect du principe de l'égalité de traitement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de procéder à l'attribution du marché sans négociation.

Attribution

Une **note globale (NG sur un maximum de 100 points)** obtenue par addition des notes technique et financière (**NG=NF+NT**) sera attribuée à chaque offre évaluée techniquement et financièrement.

Le soumissionnaire ayant obtenu la note globale la plus élevée sera considéré comme ayant fourni l'offre économiquement la plus avantageuse et se verra attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 7: TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DANS LE CADRE DE LA PRESENTE CONSULTATION ET POUR LE SUIVI D'EXECUTION DU CONTRAT

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats/soumissionnaires sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées en utilisant les services de la Plateforme des Achats de l'Etat (https://www.marches-publics.gouv.fr) dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du contrat sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Pour les traitements réalisés avec les services de la PLACE, le Ministère de l'action et des comptes publics – la Direction des Achats de l'Etat et Expertise France, autorité contractante, sont co-responsables du traitement des données à caractère personnel.

Pour les traitements réalisés en dehors des services de la PLACE, Expertise France, autorité contractante, est responsable du traitement des données à caractère personnel.

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Pour la plateforme PLACE :

Le Ministère de l'action et des comptes publics

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

Responsable de traitement opérationnel :

La Direction des achats de l'Etat représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Pour l'autorité contractante :

Expertise France

40, Boulevard de Port Royal

75005 Paris

Représentée par son Directeur Général,

Responsable de traitement opérationnel :

Le Département des Systèmes d'Information représenté par son Directeur

Coordonnées du délégué à la protection des données personnelles :

informatique.libertes@expertisefrance.fr

Les fondements juridiques légitimant le ou les traitements correspondent aux c) et e) de l'article 6.1 du RGPD, à savoir que :

- Le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle Expertise France est soumis ;
- Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi Expertise France ;

Les finalités du ou des traitements sont :

- La gestion et le suivi de la présente procédure de passation,
- La gestion et le suivi de l'attribution d'un marché public.

Les destinataires ou catégorie de destinataires des données à caractère personnel sont exclusivement les personnels habilités de l'autorité contractante, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation et de l'exécution du présent contrat, ainsi que de leurs prestataires d'assistance dans ses activités.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat, ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification, et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement et d'opposition à ce traitement pour des motifs légitimes. L'exercice des droits d'information et de tout autre exercice de droit des personnes concernées par les traitements mis en œuvre peuvent être effectués auprès du délégué à la protection des données d'Expertise France.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 8 : <u>AUTRES RENSEIGNEMENTS</u>

Toute demande d'informations complémentaires sur des points techniques ou administratifs du dossier devra être effectuée via la Plateforme des Achats de l'Etat au plus tard 5 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Expertise France s'engage à fournir une réponse au plus tard 2 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Si une question est posée par un candidat, les candidats reçoivent un courriel les invitant à prendre connaissance d'un ou de plusieurs élément (s) en réponse à la question posée par un candidat.

ARTICLE 9: VOIES ET DELAIS DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris 75 859 PARIS Cedex 17 ; e-mail : <u>tj-paris@justice.fr</u>.

Des renseignements sur l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Greffe du Tribunal judiciaire de Paris ; e-mail : <u>tj-paris@justice.fr</u>.